REGION WALLONNE

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité et des Transports, des Aéroports et du Bien-être animal

Arrêté ministériel approuvant la modification de la composition de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité de NAMUR

Vu le Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie (CWATUPE), notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 juillet 2014 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 24 juillet 2014 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM);

Vu l'arrêté ministériel du 12 janvier 2015 modifiant la composition de la CCATM de Namur ;

Vu la délibération du conseil communal du 22 janvier 2015 actant des modifications dans la composition de ladite commission ;

Vu la lettre de démission du 11 février 2014 de Monsieur Jean-Louis NOISET de son mandat de suppléant au sein de la commission ;

Vu la lettre de démission du 18 novembre 20174 de Monsieur Thomas DEREMINCE de son poste de membre effectif représentant le secteur privé de la commission ;

Considérant le conseil communal propose de désigner sa suppléante, Madame Marie-Claire GERARD pour le remplacer ;

Considérant, en conséquence, que la procédure de modification de la composition de la CCATM respecte les dispositions de l'article 7 du CWATUPE et de la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 ;

ARRETE

Article 1er – La composition de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité de Namur est modifiée suivant la proposition contenue dans la délibération du conseil communal du 22 janvier 2015.

En conséquence, il est mis fin aux mandats de :
- Monsieur Thomas DEREMINCE, membre effectif de la commission. Son mandat est attribué à Madame Marie-Claire GERARD.
- Madame Marie-Claire GERARD et Monsieur Jean-Louis NOISET, membres suppléants de la commission.

La commission est donc composée comme suit :

Est désigné en qualité de président de la C.C.A.T.M. : Mathurin SMOOS

Sont désignés en qualité de représentants du « quart communal» :

Effectifs	Suppléants
Jean-Michel BAIJOT	Benoit HERMANT
Hubert SAUVAGE	Lionel WANET
Bruno WILLEMART	Françoise MALVAUX
Nicolas YERNAUX	Georges LEFRERE

Sont désignés en qualité de représentants des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité :

Effectifs	Suppléants
Christian CAPART	Fabian PIRARD
François-Michel BRISMOUTIER	Géraldine GOSSE
Marie-Charlotte DELVAUX	Najat ROCHDI
Dominique BAZELAIRE	Marie-Frédérique BECKERS-CHARLES
Gabriel DEMEFFE	Paul RAMIAH
Murielle DURIGHELLO	Charles DE MONTPELLIER D'ANNEVOIE
Eric FEVRIER	Pierre PIRON
Jacky MARCHAL	Xavier MARIAGE
Michel LAMBOTTE	Nicolas PIQUARD
Marie-Claire GERARD	/
Julie ALLARD	/
Pierre FRANCIS	Marcel GUILLAUME

Article 2 – Le présent arrêté sort ses effets le jour de sa notification au collège communal.

Fait à Namur, le 26 MARS 2015

Certifié conforme à l'original
Véronique LEBRUN
Graduée

Carlo DI ANTONIO